

L'ogec sanctionné à défaut de l'avoir été par la Justice Justice a été faite

Suite aux faux réalisés par l'ogec saint-Louis pour obtenir des subventions d'investissements de la part des collectivités territoriales, faux que la Cour d'appel d'Orléans appelle pudiquement « altération à la vérité » (il faut absolument éviter le banc de la correctionnelle à l'évêque d'Orléans, Mgr Blaquart) la Région Centre Val de Loire à l'instar du Conseil départemental du Loiret accorde aucune subvention à l'ogec saint-Louis.



Direction Générale
Éducation Égalité des Chances et
Vie citoyenne

Direction des Ressources
Cellule de Gestion Éducation
Pôle Dotations et subventions

Dossier suivi par : Christine BONNAMY
Tél : 02.38.70.33.59
E-mail : christine.bonnamy@regioncentre.fr

Nos réf. : DRECS/CGE/CByr/2019 – 335

MONSIEUR JEAN FOURNIER
GERANT
SCI DU CHATEAU
BP 40 234
45202 MONTARGIS CEDEX

Orléans, le 18 décembre 2019

Objet : Lycée d'enseignement général privé Saint Louis à Montargis

Monsieur,

Par courrier en date du 4 décembre 2019, vous souhaitez avoir confirmation que la Région n'accordera pas de subventions d'investissement au titre de 2020 à l'OGEC Saint Louis de Montargis pour des travaux ou des équipements concernant vos immeubles.

1. La Région a bien noté que le bail emphytéotique qui vous lie à l'OGEC Saint Louis se terminera le 31 mars 2026. La Région a depuis longtemps arrêté de subventionner l'OGEC pour des travaux dans des bâtiments appartenant à la SCI du Château.
2. La dernière convention tripartite signée par la SCI a pris fin le 12 juin 2019. Je précise que lorsqu'il s'agit d'équipements, l'accord du propriétaire n'est pas nécessaire.
3. La Région n'a, à ce jour, pas reçu de demande de subvention de la part de l'OGEC au titre de 2020. Si une demande nous parvenait, la Région serait vigilante à ce que celle-ci n'intéresse pas vos immeubles, dans le cas contraire la Région n'y donnerait pas de suite favorable.

S'agissant des garanties, je vous fais part de la réponse apportée par notre service juridique.

« L'absence de quelconques garanties n'est toutefois préjudiciable qu'à la partie versant la somme d'argent, en l'occurrence la Région. Le risque étant bien entendu d'autant plus marqué que le montant de la subvention versée est élevé. Celle-ci est libre ou non de fixer des garanties pour se prémunir d'éventuels impayés des sommes non amorties ».

Enfin, la Région a pris l'attache des services du Rectorat afin de connaître les effectifs de cet établissement. Pour l'année scolaire 2019-2020, 147 élèves sont inscrits au lycée Saint Louis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
Le Directeur Général Délégué

Emmanuel PORCHER